

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOURGUÉBUS

Article 1 : Par arrêté n° A-2023-002, le Président de la Communauté urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Bourguébus.

Article 2 : L'enquête publique se tiendra du **lundi 6 février 2023 (à partir de 09h00) au vendredi 10 mars 2023 (jusqu'à 16h30)**.

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie de Bourguébus et au siège de la Communauté urbaine pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessus ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique en mairie de Bourguébus.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Mairie de Bourguébus, 10 rue Val Es Dunes - 14540 – BOURGUÉBUS	08h30 – 12h00 13h30 – 17h00	08h30 – 12h00 13h30 – 17h00	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00 13h30 – 17h00	08h30 – 12h00 13h30 – 17h00
Siège de Caen la mer, 16 rue Rosa Parks – 14000 – CAEN	8h30-17h30	8h30-17h30	8h30-17h30	8h30-17h30	8h30-16h30

Le public devra se soumettre, le cas échéant, aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête publique en particulier, afin de faire face à l'épidémie de Covid-19. Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine Caen la mer.

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet de la mairie de Bourguébus (<https://www.bourguebus.fr/>) et sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4410> pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : Un registre d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Bourguébus et à l'Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4410>
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4410@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous le pli cacheté, au siège de l'enquête publique : mairie de Bourguébus – 10 rue Val Es Dunes - 14540– BOURGUÉBUS

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le **vendredi 10 mars 2023, à 16h30**.

Article 3 : Madame Françoise CHEVALIER, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen. Elle recevra en mairie de Bourguébus (10 rue Val Es Dunes - 14540– BOURGUÉBUS) les observations orales et écrites des intéressés :

- **Lundi 6 février 2023, de 09h00 à 12h00,**
- **Jeudi 16 février 2023, de 15h30 à 18h30,**
- **Vendredi 10 mars 2023, de 13h30 à 16h30**

Article 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la mairie de Bourguébus ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4410>

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue par l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'1 mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté urbaine Caen la mer et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : La copie du rapport, accompagnée des conclusions et des avis du commissaire enquêteur, sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Bourguébus et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à la mairie de Bourguébus (10 rue Val Es Dunes - 14540– BOURGUÉBUS) et au siège de la Communauté urbaine Caen la mer (16 rue Rosa Parks - 14000 – CAEN cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an (une fois celui de Caen la mer rétabli suite à la cyber-attaque survenue le 27 Septembre 2022).

Article 7 : La procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) est consultable dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté urbaine Caen la mer pour le Plan Local d'Urbanisme. Des informations peuvent également être demandées à Mme le Maire de Bourguébus par voie postale. A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.